#### MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAIRIE DE MOISSAC
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service des Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tél: 0563046363



# RENOVATION DE LA COUVERTURE DU GYMNASE DU PARC MUNICIPAL

Date et heure limites de réception des offres

24 mai 2016 à 12 Heures

### Règlement de la Consultation

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **SOMMAIRE**

| ARTICLE PREMIER: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION           | 3 |
|--|---|
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                 | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION                               | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION                         | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS              | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE                               | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION                      | 3 |
| 2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION                               | 3 |
| 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                             | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT            | 4 |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION                     | 4 |
| 2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE                   | 4 |
| ARTICLE 3: LES INTERVENANTS                                    | 4 |
| 3.1 - MAITRISE D'OEUVRE  | 4 |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER     | 4 |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE                                       | 4 |
| 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS      | 4 |
| ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION                  | 5 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES        | 5 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE                                     | 5 |
| 5.2 - VARIANTES  | 7 |
| 5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU                       | 7 |
| ARTICLE 6: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES   | 7 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS           | 7 |
| 7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER                         | 7 |
| 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE                                | 8 |
| ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES                      | 9 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS                                | 9 |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES                                | 9 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE          | 9 |
| 8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS                               | 9 |

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : RENOVATION DE LA COUVERTURE DU GYMNASE DU PARC MUNICIPAL

Lieu(x) d'exécution : MOISSAC, 3 avenue du Sarlac

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

| Lot | Désignation                               |
|-----|---|
| 1   | DEPOSE ET RETRAIT COUVERTURE              |
|     | PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT           |
| 2   | RENFORTS DE CHARPENTE METALLIQUE          |
|     | COUVERTURE PANNEAUX SANDWICH ET ZINGUERIE |
|     | BARDAGE HORIZONTAL                        |

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

#### Article 2: Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débuteront (période de préparation comprise) à compter du 13 juin 2016 jusqu'au 23 septembre 2016.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

#### **Article 3: Les intervenants**

#### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

#### MAIRIE DE MOISSAC Services Techniques 3 PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC

Le maître d'oeuvre est : Monsieur le Maire

La mission du maître d'oeuvre est le suivi de chantier

#### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

#### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

#### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### 3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

#### Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les DQE
- Les plans
- La note de calcul
- Le rapport amiante
- Certificat de visite

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.achatpublic.com.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

#### Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

<u>NOTA</u>: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

#### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le planning prévisionnel détaillé du candidat
- certificat de visite dûment complété et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **NOTA:**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

#### Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 55%         |
| 2-Valeur technique     | 45%         |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A l'issue de l'analyse sur les critères de jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, s'il le souhaite, engager des négociations avec les trois premiers candidats du classement propre à chacun des lots. Les échanges pourront se faire par courriers électroniques ou par tout autre moyen déterminé par la personne publique.

A l'issue des négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera les marchés au vu du classement des offres propre à chaque lot.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

#### Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

#### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

#### Offre pour:

# RENOVATION DE LA COUVERTURE DU GYMNASE DU PARC MUNICIPAL Lot nº........

#### **NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

#### MAIRIE DE MOISSAC 3 Place Roger Delthil 82200 MOISSAC

## horaires : du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00/13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00)

#### **URL**: www.achatpublic.com

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

#### 7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.achatpublic.com. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<a href="http://references.modernisation.gouv.fr">http://references.modernisation.gouv.fr</a>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

#### **Article 8 : Renseignements complémentaires**

#### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

 $\underline{Renseignement(s) \ administratif(s):} \\ \underline{Renseignement(s) \ technique(s):}$ 

MAIRIE DE MOISSAC
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
TEL: 0563046363
FAX: 0563046364

MAIRIE DE MOISSAC
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
TEL: 0563046363
FAX: 0563046364

FAX: 0563046364

Service Marchés Publics M. PUECH / M. VAVASSEUR

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard ayant la date limite de réception des offres.

#### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

#### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite, sur rendez-vous, du site est obligatoire. Contact: M. DENIS, Centre technique municipal au 05.63.05.63.50. Le certificat de visite doit être joint à l'offre.

#### 8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE 68 rue Raymond IV

31068 TOULOUSE CEDEX 7 Téléphone : 05 62 73 57 57 Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.